



ADAPTATION des MODALITES de PASSAGE des EXAMENS NATIONAUX

LYCEE les HABERGES



Besançon, lundi 6 avril 2020.

Mesdames, Messieurs les membres de la communauté éducative du Lycée les Haberges,

Au regard des incertitudes sur les évolutions de la situation sanitaire, « *Il n'est pas possible, comme l'a dit le Premier ministre, que les élèves puissent passer le baccalauréat dans les conditions normales.* »

Après le retour des élèves en classe, l'enjeu principal sera de consacrer l'essentiel du temps aux apprentissages afin de limiter d'éventuels retards et de permettre une poursuite d'études au lycée et dans les formations du supérieur dans de bonnes conditions.

Après une large consultation, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a proposé des aménagements qui tiennent compte de trois critères essentiels : sanitaire, pédagogique et logistique.

L'ensemble des épreuves du baccalauréat général et technologique seront donc validées à partir des notes du livret scolaire, à l'exception de l'épreuve orale du baccalauréat de français qui est maintenue.

1- Pour les élèves de première :

La note de **l'épreuve écrite du baccalauréat de français** sera la moyenne des notes obtenues par l'élève tout au long de l'année dans cette discipline, hors les notes obtenues lors de la période de confinement.

L'épreuve orale du baccalauréat de français sera passée dans les conditions prévues, à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet, sur la base d'une liste d'au moins 15 textes en voie générale, et 12 textes en voie technologique, qui sera validée par le professeur ;

Les épreuves communes de contrôle continu (E3C) : l'histoire-géographie, les langues vivantes, les mathématiques en filière technologique, ne donnent pas lieu à une évaluation. Dans ces disciplines, la moyenne qui sera retenue pour le baccalauréat sera l'addition de la note obtenue aux épreuves communes passées cette année et celles qui seront passées en classe de terminale.

L'épreuve portant sur l'enseignement de spécialité qui n'est pas poursuivi en terminale et l'épreuve d'enseignement scientifique sont validées par les notes obtenues durant toute l'année par le candidat dans ces deux disciplines à l'exception des notes obtenues pendant le confinement.

2- Pour les élèves de terminale générale et technologique :

L'ensemble des épreuves sont validées par la note obtenue dans les disciplines concernées durant les trois trimestres de l'année de terminale à l'exception des notes obtenues pendant la période de confinement.

- Les notes des épreuves déjà passées en première sont gardées.
- Les mentions sont maintenues.
- Un jury d'examen des livrets arrêtera les notes définitives. Ce jury étudiera les livrets scolaires pour, le cas échéant, valoriser un engagement, les progrès des élèves, garantir l'équité entre les candidats, et vérifier, c'est un point important, l'assiduité des candidats.
- Les candidats ayant obtenu entre 8 et 9,9 pourront passer des oraux de rattrapage dans les conditions actuelles.
- Sur décision du jury d'examen, et après étude des livrets scolaires, certains candidats seront autorisés à passer le baccalauréat à la session de septembre.

La solution présentée est la plus simple, la plus sûre et la plus juste dans les temps incertains que nous vivons. Elle permet également aux élèves un retour à l'école dans un climat serein d'apprentissage.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire et vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de notre considération distinguée.

